ART. 29 BIS B N° **62**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 62

présenté par M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 29 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le rapporteur général, la réforme du transport sanitaire, mise en place depuis le 1^{er} octobre seulement, a besoin de stabilité législative pour pouvoir être mise en œuvre dans un cadre serein.

Par cohérence avec la position de l'Assemblée nationale en première lecture, qui a rejeté un amendement identique à celui adopté par le Sénat, cet amendement permet de supprimer cet article.